



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

Le chef de département, absent,

N°

826 / PR / SDR / QAAV

Pirae, le 15/09/2016

Affaire suivie par :

M. Hervé BICHET

HB/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : levée partielle des restrictions à l'importation des viandes crues de France suite aux déclarations des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1, H5N2 et H5N9 déclarés en France

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leur produits dérivés
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe de la levée partielle des restrictions à l'importation en provenance de France, des viandes de volailles réfrigérées ou congelées, de produits à base de viandes de volailles, d'œufs et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire.

Les restrictions sont levées pour les produits issus de volailles élevées et abattues ou les œufs pondus et emballés dans tous les départements autres que la Dordogne (24) et l'Aveyron (12). Les produits doivent avoir été préparés :

- après le 1^{er} août 2016 pour les Landes (40), le Tarn (81) et la Vendée (85) ;
- après le 10 mai 2016 dans tous les autres cas.

Ces produits peuvent désormais être importés de France avec le modèle de certificat PF VPH DEC dans le quel doivent être spécifiés les départements d'élevage et d'abattage ou de ponte et d'emballage.

Les produits ayant subi un traitement thermique conforme peuvent continuer à être importés de toute la France avec le modèle de certificat PF PVD JAN 16.

Cette note annule et remplace la note n°812/PR/SDR/QAAV du 8 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Hervé BICHET